



67390 MACKENHEIM

Tél 03 88 58 26 26
Internet : mairie@mackenheim.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 03 juin 2024

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 12

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : M Christophe LUDAESCHER, Mme Pamela JEHL, Mme Antoinette FERNANDEZ, M. Lucio GHIDINA, Mme Fabienne STENTZ, M. Stéphane LUDAESCHER, Mme Magali FLECHER, M. Sébastien HETZER, M. Matthieu WEIBEL, M. Martin SCHWOERER et M. Frédéric STOCKBAUER.

Conseillers absents excusés :

M. Gérald LEININGER, M. Sébastien FOISSIER, M. Jeremy ZIMMERMANN.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.
M. Stéphane LUDAESCHER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative du budget principal. Ce point concerne la dissolution du budget annexe et le versement d'une subvention dans le cadre de la sauvegarde de l'habitat patrimonial. Adopté à l'unanimité.

II. ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2; L.2213-1; L.2213-2; L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU l'article R141-14 du code de la voirie routière qui précise que le règlement de voirie « fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art ».

Les occupations du domaine public ainsi que la réalisation de travaux sur celui-ci nécessitent un accord de la part de l'autorité compétente. Ainsi, en matière de voirie routière, des autorisations doivent être sollicitées auprès du propriétaire de domaine. Le règlement de voirie fixe les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine communal, aux droits et obligations des riverains et à l'occupation du domaine public.

Il vise à réunir en son sein l'ensemble des dispositions spécifiques à la voirie. Il sera la base sur laquelle la commune, autorité compétente en matière de voirie communale, s'appuiera pour délivrer des permissions de voiries. Il sera utile pour réunir les dispositions nécessaires aux concessions de voirie et aux relations avec les opérateurs de réseaux devant régulièrement intervenir sur la voirie.

M. Christophe LUDAESCHER présente le projet de règlement de voirie. Il précise que ce document réglementaire permet de gérer les réfections de voirie dans les conditions préalablement définies par la commune. C'est ainsi que les travaux sur des voiries récentes (moins de 5 ans) feront l'objet de prescriptions techniques spécifiques et plus exigeantes dans le souci de conserver un patrimoine voirie de qualité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le projet de règlement de voirie ;
- **Décide** de le transmettre aux concessionnaires et opérateurs de réseaux.

III. RESEAU DES MEDIATHEQUES : CHARTE DU PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE (CTL)

Depuis 2021, un travail préparatoire a été mené par le Réseau des Médiathèques du Ried (CCRM) avec toutes les bibliothèques du territoire (bibliothèques de Grussenheim, Mackenheim, Ohnenheim et Schoenau) dans l'objectif de créer un partenariat, dans le cadre notamment du Contrat Territoire Lecture (CTL), signé par la CCRM avec la DRAC. Grâce à l'implication de l'ensemble des mairies et la mobilisation des équipes de bénévoles et salariées, cela s'est déjà concrétisé, entre autres, par la création d'un programme commun pour les Nuits de la lecture, chaque année au mois de janvier.

Le partenariat proposé vise à renforcer l'offre de lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes, en s'appuyant sur l'important service de proximité que représente les bibliothèques.

Présentation du partenariat :

Les 4 éléments incontournables du partenariat sont les suivants :

- Un même logiciel pour la circulation des documents et des lecteurs : c'est-à-dire une carte unique, gratuite, pour les lecteurs, qui pourront emprunter dans toutes les bibliothèques participantes au réseau ; et un logiciel commun qui permettra l'accès, pour les équipes des bibliothèques et pour les habitants, à l'ensemble des catalogues
- Une navette pour la circulation des documents : à la demande pour les réservations, mais aussi pour rendre les documents empruntés indifféremment dans les bibliothèques participantes
- Des supports de communication communs : site Internet, guide du lecteur, dépliant des animations
- Des animations partagées : dans la continuité des Nuits de la lecture et de Partir en livre

Il est important de préciser ce que le partenariat n'est pas, c'est-à-dire ce que chaque bibliothèque conserve :

- La propriété de son fonds (fonds actuel et acquisitions à venir)
- La gestion des locaux et du personnel
- Les animations hors événements communs

Rédaction de la charte :

Des temps de travail en commun ont permis de rédiger une charte, listant les engagements de chaque partie et établissant une base de fonctionnement du futur partenariat. La charte est maintenant proposée aux communes et associations concernées, pour signature. Les bibliothèques qui s'engagent dans le processus bénéficieront ensuite du prêt du matériel informatique nécessaire et de l'accès au logiciel commun, investissement pris en charge par la CCRM.

Le contenu de cette charte pourra évoluer dans le temps et ne fige pas un fonctionnement qui resterait définitif, mais permet de fixer les engagements pour la création de ce partenariat.

Mise en place du partenariat :

Elle sera à nouveau soutenue par un deuxième CTL qui sera signé par la CCRM.

Les engagements de la bibliothèque pour cette mise en place sont détaillés dans la charte (partie 1- b.), et comprennent une base de fonctionnement qui devra déjà être en place (ou en cours), et des engagements pour garantir le bon fonctionnement du partenariat par la suite.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** la charte du partenariat jointe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente charte.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV. REHABILITATION DU CLUB HOUSE DE PECHE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions de réhabilitation du club house de l'étang de pêche de Mackenheim

VU la mission de l'ADAUHR-ATD pour une assistance au Maître d'Ouvrage pour la programmation et la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des intervenants extérieurs, et le suivi des études, en phase conditionnelle,

VU le lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre, selon la procédure de marché passé en procédure adaptée "MAPA" conformément au CCP en vigueur.

1/ PROGRAMME GENERAL

Le projet concerne ;

- La réhabilitation et la mise aux normes complète du bâtiment existant. L'enveloppe extérieure du bâtiment sera totalement isolée et une chape isolée viendra recouvrir les dallages existants qui seront si possible majoritairement conservés.
- L'ancienne fosse septique proche du cours d'eau « L'Ischert » sera vidangée et remblayée. Le stockage des effluents se fera dans une nouvelle fosse d'accumulation toutes eaux situées entre le nouveau local Garage et le chemin d'accès « Bieg Und Langboden » pour une vidange aisée.

Le projet intégrera des aménagements extérieurs (parvis d'entrée, 1 place de stationnement accessible PMR, support cycles pour 5 vélos, terrasse en façade Sud, ...).

Le stationnement des autres véhicules se fera sur la parcelle n°85 située en face du club house, mais son aménagement n'est pas prévu dans le cadre de cette opération.

2/ ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le coût des travaux, tel qu'il est défini précédemment, est estimé à **943 700 € HT, valeur février 2023.**

Le coût des prestations intellectuelles et divers (honoraires maîtrise d'œuvre et bureaux d'études, contrôle technique, coordination SPS, intervention d'un géomètre, établissement d'une étude géotechnique, d'un diagnostic amiante et plomb et d'un diagnostic structure, assurance dommages-ouvrage, provisions pour révisions et aléas...), liés à l'opération **est de l'ordre de 260 167-€ HT.**

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève donc à 1 203 867€ HT, soit arrondi à 1 444 641 € TTC.

Il ne comprend pas les éventuelles fondations spéciales, les VRD et branchements extérieurs à la parcelle, les équipements mobiliers.

Ce montant pourra bénéficier de subventions liées à la nature des travaux (DETR, DSIL, Région, ADEME, Climaxion, ...) Leur montant sera connu sur la base des études de maîtrise d'œuvre.

3/ PLANNING PREVISIONNEL

➤ Lancement de la procédure	Mai 2024
➤ Choix du maître d'œuvre / contrat	Début septembre 2024
➤ CM validation de l'APD	Décembre 2024
➤ <i>Dépôt du PC</i>	<i>Janvier 2025</i>
➤ Etudes de projet, consultation des entreprises	Février à juin 2025
➤ Démarrage des travaux	Juillet 2025
➤ Durée des travaux	13 mois dont 1 mois de préparation
➤ Réception emménagement	Août 2026
➤ Ouverture de l'établissement	Septembre 2026

4/ SELECTION DE L'EQUIPE DE CONCEPTEURS PAR MAPA (procédure adaptée)

Le montant des honoraires estimés de la maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil de 221 000 € HT, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera par **procédure adaptée**, en application des articles R2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique (CCP).

La sélection se déroulera en 2 tours :

- Appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes au moins sur les critères : références dans le domaine de la consultation, moyens humains et matériels et compétences.
- Réunion d'audition des équipes sélectionnées après remise d'une offre qui pourra être négociée.

Le lauréat sera retenu à la suite du classement des offres suivant les critères : prix, taux de tolérance et valeur technique. L'ensemble de cette procédure sera organisé par voie électronique via le profil acheteur de la commune, avec publication dans un journal d'annonces légal.

Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur, qui pourra s'entourer d'une commission.

5/ SELECTION DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Il y aura également lieu de désigner les intervenants extérieurs de l'opération pour les missions de contrôle technique (CT), de coordination sécurité protection de la santé (CSPS).

La valeur estimée pour ces missions étant inférieure à 40 000 €HT, la sélection des prestataires se fera par des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles R2122-8 du Code de la commande publique (CCP). Néanmoins, une offre de prix sera demandée à 3 prestataires pour chaque mission.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **Approuve** le programme et l'estimation globale de l'opération ;
- **Décide** de lancer la procédure de sélection du contrôleur technique (CT), du coordinateur de sécurité protection de la santé (CSPS), conformément au CCP en vigueur ;
- **Décide** d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires au lancement de l'opération et des procédures, à savoir les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais de reprographie ;
- **Charge** le Maire de demander les subventions auprès des différentes instances et organismes ;
- **Autorise** le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les marchés, avenants et actes correspondant à l'opération.

V. CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Après transmission de notre dossier à la CeA pour solliciter les aides au titre du Fonds Communal Alsace, nous avons été informés que ce projet est éligible au dispositif d'aide « amendes de police ».

En effet la Collectivité européenne d'Alsace est chargée de répartir la dotation « amendes de police » au bénéfice des communes alsaciennes de moins de 10 000 habitants. Le produit des amendes de police doit être affecté au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun ou de la circulation routière.

Par délibération du 15 mars 2024, l'Assemblée plénière de la Collectivité européenne d'Alsace a donc approuvé un nouveau règlement visant à préciser les modalités applicables pour la répartition de cette dotation sur l'ensemble du territoire alsacien.

Le projet de création d'un itinéraire cyclable en traverse d'agglomération sur la RD468 est ainsi éligible à ce nouveau dispositif. Le montant définitif sera calculé sur la base des coûts réels (factures à l'appui).

En complément, les honoraires (maîtrise d'œuvre, coordination SPS,...), assurances-dommages, frais d'insertion, frais de contrôle sont pris en compte dans les dépenses finançables dans la mesure où ces dépenses sont directement liées au projet éligible (calcul au prorata des dépenses si besoin).

➤ COÛT DU PROJET :

✓ Travaux :	313 637,63 € HT
✓ Maîtrise d'œuvre :	8 650,00 € HT
soit un coût global de	322 287,63 € HT

Sachant que le coût global englobe des travaux sur la couche de roulement (RD468) estimés à 24 000 €HT à charge de la CeA, le coût effectif du projet s'élève à 298 288 € HT.

➤ PLAN DE FINANCEMENT :

Recettes calculées sur la base de :	298 288 € HT
✓ ETAT - 7 ^{ème} Appel à Projets (50%)	149 144 €
Fonds mobilités actives - aménagements cyclables	
✓ CeA – Fonds Amendes de police (30% de 287 330,23 € HT)	86 200 €
✓ Autofinancement	62 944 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **de postuler** au dispositif d'aide « amendes de police » ;
- **de voter** le plan de financement de l'aménagement comme indiqué ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

VI. ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI^e SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Par délibération du 12 décembre 2022, la Commune de Mackenheim s'était engagée aux côtés de la CeA pour soutenir financièrement les projets de restauration du bâti traditionnel. Le nouveau dispositif proposé par la CeA permet dorénavant un soutien plus fort des projets sur notre territoire :

- notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.
- notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la Commune de MACKENHEIM est de 20%, notre participation sera à minima de 12% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.
- A titre d'exemple si la CeA attribue une subvention de 12 000€ (subvention moyenne actuellement), la commune s'engage à cofinancer le même projet avec une subvention de 12% de 12 000€, soit un montant de 1 440€. Le porteur de projet reçoit donc une subvention totale de 12 000€ (CeA) + 1 440€ (commune).

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **d'adhérer** à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel au dispositif d'aide « amendes de police » ;
- **d'adopter** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN
- **s'engager** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace le plan de financement de l'aménagement comme indiqué ci-dessus ;

VII. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE / MJC : PLAN DE FINANCEMENT

Le projet de rénovation énergétique de la MJC prévoit différents travaux qui ont été estimés initialement à la somme 183.000 € HT par le cabinet IMAEE dans le cadre d'un audit énergétique.

Ces travaux concernent l'isolation extérieure, le remplacement des portes et fenêtres, l'isolation des combles et la mise en place d'un nouveau système de chauffage et de ventilation.

A l'appui de ce dossier la commune a obtenu un accord de subvention de l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert » à hauteur de 63.000 € qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 14 février 2024.

Le nouveau chiffrage de l'APD (avant-projet définitif) par le cabinet SETUI, maître d'œuvre retenu par délibération du 14 décembre 2023, remet en cause le coût initialement prévu, pour atteindre la somme de 331 960 € HT répartie comme suit :

TRAVAUX	ZONE 1 SALLES ET ANNEXES	MUR SEPARATIF	ZONE 2 COMMUNS
Démolition	24 280 € HT		6 880 € HT
Menuiserie bois	54 045 € HT	12 535 € HT	3 090 € HT
Isolation - plâtrerie	40 000 € HT	4 560 € HT	7 100 € HT
Electricité	18 460 € HT		4 390 € HT
Chauffage - Ventilation	97 495 € HT		12 650 € HT
Revêtement de sols	14 895 € HT		3 785 € HT
Peinture intérieure	16 535 € HT		2 675 € HT
Serrurerie	3 175 € HT		5 410 € HT
TOTAL	268 885 € HT	17 095 € HT	45 980 € HT
TOTAL GENERAL : 331 960 € HT			

La commune a sollicité le cabinet SETUI pour que celui-ci réalise une estimation des coûts en fonction de la vocation du bâtiment :

Fonction Bibliothèque :	207 358 € HT (62%)
Fonction Salle des activités MJC :	124 602 € HT (38%)

La commune souhaite également solliciter les aides dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) spécifiquement affectées au projet de rénovation et de développement des bibliothèques.

Par ailleurs, il est décidé d'affecter le fonds communal Alsace de la CeA (doté de 100.000€ par mandat, taux de subvention maximum de 20%) et le fonds de concours bonifié de la CCRM (soit 45.000 €) au financement de cette opération.

En relation avec les services de la DRAC, la commune a élaboré le plan de financement suivant :

DRAC DGD (26,5% de la part bibliothèque)	55 046 €
CEA FCA (20 %)	66 000 €
FONDS VERT (19 %)	63 000 €
CLIMAXION (13,1 %)	23 000 €
CEE Certificats Eco Energies (1.5%)	5 000 €
CCRM Fonds concours	45 000 €
Autofinancement (20 %)	74 914 €
TOTAL	331 960 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le programme et l'estimation globale de l'opération ;
- **Charge** le Maire de demander les subventions auprès des différentes instances et organismes ;
- **Autorise** le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération.

VIII. EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL

La commune a décidé d'engager les travaux de création d'un équipement sportif et de loisirs intergénérationnel sur le site des anciens terrains de tennis devenus obsolètes. Elle a ainsi sollicité plusieurs partenaires pour participer au financement de l'opération (Etat, Région, CeA, crédits européens au titre du FEADER). Un certain nombre d'accords de subvention nous sont parvenus. Du fait qu'un dossier a été rejeté (5000 équipements sportifs – génération 2024), il y a lieu de réactualiser le plan de financement :

Les travaux auront lieu cet été. L'enrobé envisagé sera un revêtement clair pour limiter la réverbération. Des haies seront plantées afin de séparer les différents espaces (frontons, agrès, espace de convivialité, stationnement).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
de modifier le plan de financement de l'opération :

○ Aides calculées sur la base d'un investissement global de :	90 200 € HT
ETAT - Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (30%)	25 650 €
CeA - Fonds Communal d'Alsace (20% de 84 066 € HT)	16 814 €
Région Grand Est	8 200 €
MSA (Grandir en Milieu Rural)	5 000 €
FEADER	10 000 €
○ Autofinancement	24 536 €

APPOUVE A L'UNANIMITE

IX. FINANCES

A. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Conseil Municipal du 3 janvier 2024 portant sur la dissolution du Budget Annexe
« Aménagement et Vente de Terrains » - 27771

Les écritures de dissolution du budget ont été réalisées par le SGC de Sélestat. Il est nécessaire d'intégrer le résultat du budget 27771 qui s'élève à la somme de 415 549,65 € au budget principal de la commune - 27702- par délibération et par décision modificative.

Monsieur le Maire expose en outre que la décision modificative est également nécessaire pour verser prochainement une subvention à un particulier (dossier Petrowski) ayant réalisé des travaux de sauvegarde et de valorisation de son habitat. Ce dossier s'inscrit dans le cadre du programme de soutien au patrimoine bâti initié par la CeA et auquel la commune a adhéré initialement par délibération en date du 12 décembre 2022 et a réitéré ce jour son adhésion au nouveau dispositif proposé par la CeA.

Après délibération, le Conseil Municipal vote la décision modificative du budget principal suivante :

1) REGULARISATION DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE :

FONCTIONNEMENT			
Recettes	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 415 549,65 €
Dépenses	c 023	Virement à la section d'investissement	+ 415 549,65 €
INVESTISSEMENT			
Recettes	c 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 415 549,65 €
Dépenses	2111	Achat de terrains	+ 415 549,65 €

2) SUBVENTION Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	65748	Subventions personnes de droit privé	+ 4 000 €
Recettes	7022	Vente de bois	+ 4 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 apportée au Budget principal de la commune ;
- **Autorise** le Maire à honorer la convention passée avec la CeA dans le cadre du programme Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial et pour ce faire à inscrire la somme de 4.000 € au compte 65748 ;
- **Autorise** le Maire à intégrer ces nouvelles écritures et à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

X. DIVERS ET COMMUNICATION

- **Enquête publique sur le polder de Wyhl-Weisweil :**

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Mackenheim le 11 juin à partir de 9h pour prendre connaissance des observations relatives au projet de polder sur la rive allemande. Le Maire fera état du projet de restauration de la dynamique alluviale dans le massif de Marckolsheim-Schoenau, projet qui devra être compatible avec l'aménagement du polder.

- **Elections européennes** le dimanche 9 juin 2024.

- **Organisation d'une matinée citoyenne :**

Il y aurait de lieu de mener des travaux d'entretien aux abords de la maison forestière et en particulier au niveau de l'arboretum et du sentier de découverte. Cette année, l'opération sera menée en régie avec les membres du CM et les ouvriers communaux le samedi 8 juin à partir de 8h30.

- **Informations sur les arrêtés du Maire :**

Un premier arrêté du Maire porte sur les nuisances sonores liées aux travaux à domicile (bricolage, tonte...) dans le souci du respect du voisinage. Ils sont autorisés les jours ouvrés et les samedis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. Ces travaux de bricolage ou de jardinage sont interdits les dimanches et jours fériés, à savoir le 1^{er} de l'an, Vendredi Saint, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, Toussaint, 11 novembre, Noël, et le jour de la Saint-Etienne, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire, nominative et écrite.

Un second arrêté régleme la circulation des véhicules à moteur en forêt et s'accompagne de la mise en place de panneaux réglementaires. Il est constaté que des livreurs empruntent des chemins d'exploitation au départ de la zone portuaire de Marckolsheim pour rejoindre Mackenheim. Le Maire va prendre contact avec son homologue de Marckolsheim pour l'implantation d'un panneau d'interdiction de circulation aux non-ayants droit à hauteur de la station d'épuration.

- **Plan d'Aménagement forestier**

Le plan d'aménagement forestier est en cours d'actualisation par les services de l'ONF. Ce document régleme les aménagements pour les 20 prochaines années. Le Maire a demandé à ce que soit réexaminer la pertinence du maintien des zones en non intervention (environ 70 hectares).

- **Programme Rhin vivant :**

Lors de la dernière réunion à Hilsenheim le 29 mai, chaque commune représentée a pu exprimer librement ses souhaits et ses propositions d'aménagement pour les secteurs clés du massif. Ces éléments ont pu être positionnés sur une carte. Le bureau d'étude Artelia va dorénavant prendre en compte ces diverses demandes et propositions pour l'établissement d'un scénario d'aménagement.

- **Canal du Rhône au Rhin :**

Avis favorable du commissaire enquêteur concernant le dossier du canal du Rhône au Rhin.

- **Nouveau véhicule utilitaire :**

La Commune a procédé à l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire avec benne pour le service technique.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance
Stéphane LUDAESCHER

Le Maire
Jean-Claude SPIELMANN